



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 AVRIL à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Date de convocation : 3 Avril 2025

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

Etaient présents : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Serge COMBE - Adjoint au Maire

Yann BOISLEVE, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Simone ESPINASSE, Gabrielle GIACONA, Marie-Cécile LAINE, Michel PEYRON.

Etaient excusés : Gina BERTRAND, Albert GALDI, Robert FILIPPI, Marianne JUILLET, Michèle DAVID, Sophie VERNISSAC, Mireille GOURLAIN, Aurélien CROS, Marie-Line GIRARD

Ont donné pouvoir : Gina BERTRAND à Michel PEYRON, Robert FILIPPI à Jérôme ARNAUD, Michèle DAVID à Simone ESPINASSE, Aurélien CROS à Béatrice ZAPATERIA, Marie-Line GIRARD à Marie-Cécile LAINE



ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal du 17 mars 2025
DCM2025-021	Révision APCP église
DCM2025-022	Révision APCP OTI
DCM2025-023	Révision APCP BNPA
DCM2025-024	Révision APCP MSP
DCM2025-025	Approbation des comptes de gestion 2024
DCM2025-026	Approbation du CA 2024 Budget Principal
DCM2025-027	Approbation du CA 2024 Budget BNPA
DCM2025-028	Approbation du CA 2024 Budget Camping
DCM2025-029	Approbation du CA 2024 Budget Eau
DCM2025-030	Approbation du CA 2024 Budget Restauration
DCM2025-031	Affectation du résultat BP et budgets annexes
DCM2025-032	Approbation des taux des taxes 2025
DCM2025-033	Approbation du BP 2025 Budget Principal
DCM2025-034	Approbation du BP 2025 Budget BNPA
DCM2025-035	Approbation du BP 2025 Budget Camping
DCM2025-036	Approbation du BP 2025 Budget Eau
DCM2025-037	Approbation du BP 2025 Budget Restauration
DCM2025-038	Approbation de la convention – subvention au CCAS 2025

Approbation du Procès-verbal du 17 mars 2025

A l'unanimité

DCM2025-21 Révision APCP Rénovation église en 3 tranches

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/042, une AP/CP a été créé pour les travaux de rénovation de l'église en 3 tranches (APCP n° 2023-03, opération 89)

Il est donc proposé d'actualiser l'autorisation de programme en lissant les crédits de paiement comme suit :

Mairie de Chorges



Libellé APCP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement			
		Réalisé 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023-03 opération 89					
Rénovation de l'église en 3 tranches	1 691 666,67€HT 2 030 000,00TTC	422 336,25 HT 506 803,50 TTC	189 166,67 HT 227 000,00 TTC	400 000,00 HT 480 000,00 TTC	680 163,75 HT 816 196,50 TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** l'actualisation du montant de l'autorisation du programme et la répartition des crédits de paiement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-022 Révision APCP Bâtiment commercial attenant à l'OTI

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/043, une AP/CP a été créé pour la création d'un bâtiment avec des locaux commerciaux attenant à l'OTI (APCP n° 2023-01, opération 246).

Il est donc proposé d'actualiser l'autorisation de programme et de lisser les crédits de paiement comme suit :



Libellé APCR	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements		
		Réalisé de 2023 à 2024	CP 2025	CP 2026
2023-01 opération 246				
Création bâtiment locaux commerciaux OTI	491 911,51 HT 590 293,81 TTC	18 596,00 HT 22 315,20 TTC	433 893,00 HT 520 671,60 TTC	39 422,51 HT 47 307,01 TTC

Cette opération faisant l'objet de récupération de la TVA les prévisions seront retranscrites en HT au BP

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-- **De VALIDER** l'actualisation du montant de l'autorisation du programme et la répartition des crédits de paiement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-023 Révision APCR Cuisine centrale BNPA

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/044, une AP/CP a été créé pour l'extension et la rénovation de la Cuisine Centrale et la BNPA (APCP n° 2023-04, opération 250)

Il est donc proposé d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et de lisser les crédits de paiement comme suit :



Libellé APCP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements	
		Réalisé en 2023 et 2024	CP 2025
2023-04 opération 250			
Extension de la cuisine et rénovation de la BNPA	2 598 000 HT 3 117 600 TTC	374 219,21 HT 449 063,05 TTC	2 223 780,79 HT 2 668 536,95 TTC

Cette opération faisant l'objet de récupération de la TVA les prévisions seront retranscrites en HT au BP

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** l'actualisation du montant de l'autorisation du programme et la répartition des crédits de paiement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-024 Révision APCP MSP

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...)
- des crédits de paiement (CP) : les CP déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour les différents exercices concernés

Par délibération n° 2023/045, une AP/CP a été créé pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (APCP n° 2023-02, opération 247)

Il est donc proposé d'actualiser l'autorisation de programme en lissant les crédits de paiement comme suit :



Libellé APCP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements			
		Réalisé en 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023-02 opération 247					
Création d'une MSP	1 700 000,00€HT 2 040 000,00€TTC	53 320,80 HT 63 984.96 TTC	37 500,00 HT 45 000,00 TTC	833 333,33 HT 1 000 000,00€TTC	775 845,87 HT 931 015,04 TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** l'actualisation du montant de l'autorisation du programme et la répartition des crédits de paiement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-025 Approbation des comptes de gestion 2024 – Budget principal et budgets annexes

Monsieur DURAND Christian, Maire, rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024.

Monsieur DURAND Christian précise que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, et ce pour l'ensemble des budgets suivants :

1. Budget Principal
2. Budget Eau
3. Budget BNPA
4. Budget Camping Municipal
5. Budget Restauration

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Chorges



DCM2025-026 Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget principal

Monsieur ARNAUD Jérôme, Adjoint au Maire expose à l'Assemblée l'exécution les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2024 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

BUDGET PRINCIPAL / M57		
Fonctionnement	Dépenses	5 601 617,07 €
	Recettes	7 035 162,58 €
	Excédent	1 433 545,51 €
Investissement	Dépenses	2 804 600,43 €
	Recettes	2 050 380,14 €
	Déficit	754 220,29 €

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 du Budget Principal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-027 Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget BNPA

Monsieur ARNAUD Jérôme, Adjoint au Maire expose à l'Assemblée l'exécution les conditions d'exécution du budget annexe de la BNPA pour l'exercice 2024 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

BUDGET BNPA / M4		
Fonctionnement	Dépenses	379 869,22 €
	Recettes	514 476,43 €
	Excédent	134 607,21 €
Investissement	Dépenses	83 431,31 €
	Recettes	56 803,47 €
	Déficit	26 627,84 €

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de la BNPA

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Charges



DCM2025-028 Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Camping

Monsieur ARNAUD Jérôme, Adjoint au Maire expose à l'Assemblée l'exécution les conditions d'exécution du budget annexe du Camping pour l'exercice 2024 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

BUDGET Camping / M4		
Fonctionnement	Dépenses	276 461,25 €
	Recettes	313 930,99 €
	Excédent	37 469,74 €
Investissement	Dépenses	52 527,88 €
	Recettes	47 299,76 €
	Déficit	5 228,12 €

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du Camping

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-029 Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Eau

Monsieur ARNAUD Jérôme, Adjoint au Maire expose à l'Assemblée l'exécution les conditions d'exécution du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

BUDGET Eau / M49		
Fonctionnement	Dépenses	357 093,14 €
	Recettes	663 275,20 €
	Excédent	306 182,06 €
Investissement	Dépenses	233 513,43 €
	Recettes	175 961,99 €
	Déficit	57 551,44 €

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'eau

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Chorges



DCM2025-030 Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Restauration

Monsieur ARNAUD Jérôme, Adjoint au Maire expose à l'Assemblée l'exécution les conditions d'exécution du budget annexe de la Restauration pour l'exercice 2024 dont la vue d'ensemble apparaît ainsi :

BUDGET Restauration / M4		
Fonctionnement	Dépenses	580 696,47 €
	Recettes	454 578,62 €
	Déficit	126 117,85 €
Investissement	Dépenses	18 246,81 €
	Recettes	9 416,54 €
	Déficit	8 830,27 €

Monsieur Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est donc pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Monsieur ARNAUD Jérôme propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de la Restauration

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-031 Affectation du résultat 2024 – BP et budgets annexes

Monsieur DURAND Christian, Adjoint au Maire expose :

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget principal et les budgets annexes.

➤ **Budget Principal :**

Excédent de fonctionnement : 1 433 545,51 €

Déficit d'investissement : 754 220,29 €

776 732,09 € (déficit investissement + montant des RAR dépenses et recettes 22 511,80€) sont imputés au compte 1068.

➤ **Budget Eau**

Excédent de fonctionnement : 306 182,06 €

Déficit d'investissement : 57 551,44 €

107 285,68 € (déficit investissement + montant des RAR dépenses recettes 49 734,24€) sont imputés au compte 1068

➤ **Budget BNPA**

Excédent de fonctionnement : 134 607,21 €

Déficit d'investissement : 26 627,84 €

26 627,84 € (déficit d'investissement) sont imputés au compte 1068

Mairie de Chorges



➤ **Budget Camping**

Excédent de fonctionnement : 37 469,74 €

Déficit d'investissement : 5 228,12 €

5 793,92 € (déficit d'investissement + montant des RAR 565,80€) sont imputés au compte 1068

Monsieur DURAND propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats 2024 du Budget Principal de la Commune et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-032 Approbation des nouveaux taux des taxes 2025

Monsieur Christian DURAND, Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au budget primitif 2025.

En 2025, le dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS a été reconduit.

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose d'appliquer une hausse de 1.5% du taux de taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et d'appliquer la majoration spéciale sur le taux de TH.

Les taux sont désormais les suivants :

- Evolution de la Taxe foncière sur les propriétés bâties de 45,32 % à 46,00 %
- Evolution de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 120,14 % à 121,94 %
- Evolution de la Taxe d'habitation de 9,27 % à 10,12 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- D'APPROUVER les taux d'imposition 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-033 Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2025.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

Pour rappel, l'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Mairie de Chorges



Budget Principal / M57		
Fonctionnement	Dépenses	6 164 270,36 €
	Recettes	6 164 270,36 €
Investissement	Dépenses	5 647 976,11 €
	Recettes	5 647 976,11 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avis favorable des élus lors de la réunion des finances en date du 18/03/2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER le Budget Principal 2025,

- DE L'AUTORISER à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-034 Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe BNPA

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2025.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget BNPA / M4		
Fonctionnement	Dépenses	280 974,37 €
	Recettes	280 974,37 €
Investissement	Dépenses	74 922,31 €
	Recettes	74 922,31 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

Mairie de Chorges



Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avis favorable des élus lors de la réunion des Finances en date du 18 mars 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe de la BNPA 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-035 Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Camping

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2025.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget Camping / M4		
Fonctionnement	Dépenses	323 475,82 €
	Recettes	323 475,82 €
Investissement	Dépenses	91 278,14 €
	Recettes	91 278,14 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avis favorable des élus lors de la réunion des Finances en date du 18 mars 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe du Camping 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Chorges



DCM2025-036 Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Eau

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2025.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget Eau / M49		
Fonctionnement	Dépenses	603 896,38 €
	Recettes	603 896,38 €
Investissement	Dépenses	266 812,82 €
	Recettes	266 812,82 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avis favorable des élus lors de la réunion des Finances en date du 18 mars 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe de l'eau 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-037 Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Restauration

Monsieur Christian DURAND, Maire présente le budget primitif 2025.

Les votes ont lieu chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement

Le budget présente une vue d'ensemble comme suit :

Budget Restauration / M4		
Fonctionnement	Dépenses	615 808,12 €
	Recettes	615 808,12 €
Investissement	Dépenses	14 130,27 €
	Recettes	14 130,27 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2,

Mairie de Chorges



Vu le décret N°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Après avis favorable des élus lors de la réunion des Finances en date du 18 mars 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe de la Restauration 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

DCM2025-038 Approbation de la convention de subvention au CCAS 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°DCM2024-210 du 16 décembre 2024 validant le versement d'une subvention de 45 000€ par mois pour le fonctionnement du C.C.A.S. au titre des 3 premiers mois de l'année 2025.

Il rappelle également qu'il avait été convenu lors de cette séance de délibérer à nouveau sur le montant de la subvention à verser pour les mois restants, une fois que les comptes 2024 seraient arrêtés.

Monsieur le Maire explique que le montant à verser au C.C.A.S. pour la mise en œuvre de la politique sociale municipale s'élève à 490 000 € pour l'année 2025.

Etant donné que 135 000€ ont déjà été versés, il reste donc 355 000 € à verser.

Les versements seront échelonnés de la manière suivante :

- Avril 39 500€
- Mai 39 500€
- Juin 39 500€
- Juillet 39 500€
- Août 39 500€
- Septembre 39 500€
- Octobre 39 500€
- Novembre 39 500€
- Décembre 39 000€

Il propose à l'Assemblée de prendre connaissance du projet de convention, ci-annexée à la présente délibération qui formalise les modalités de versement de la subvention d'équilibre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** les termes de ladite convention,

- **L'AUTORISER** à établir mensuellement les mandats, correspondant au montant de la subvention indiquée, ci-dessus, d'avril 2025 à décembre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal adopte la délibération.

Mairie de Chorges



Séance levée à 20 h 15

A Chorges, le 12 mai 2025

Le Maire

Christian DURAND



Mairie de Chorges



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

Page 15 sur 15

